

Fraude portant sur l'organisation du bureau de vote [modifier]

Bourrage d'urnes [modifier]

Principe

Le bourrage de l'urne consiste à introduire des bulletins de vote supplémentaire dans l'urne. Ces bulletins de vote supplémentaires sont favorables à une liste ou à une candidature.

Les pratiques

Première méthode :

Un membre truqueur du bureau de vote profite de l'absence des membres trompés – qui, en général, sont du camp politique adverse – pour glisser un ou plusieurs bulletins de vote supplémentaires dans l'urne.

Seconde méthode :

Un électeur complice du membre truqueur glisse deux enveloppes au lieu d'une au moment du vote.

Troisième méthode :

Lors de l'ouverture de l'urne après la clôture du scrutin, les membres du bureau de vote regroupe les bulletins de vote par centaines. Chacun étant soucieux de son comptage, personne ne fait attention à ce qui se passe autour.

Un membre truqueur, qui généralement ne dit rien ou prétexte un manque de place sur la table, prend un petit paquet d'enveloppes pour le mettre de côté mais sans s'éloigner pour ne pas éveiller de soupçons. Profitant de l'inattention générale, le membre truqueur ajoute en toute discrétion un ou plusieurs bulletins de vote, préparés à l'avance.

La régularisation

Le bourrage de l'urne a pour conséquence première que les émargements des électeurs sont inexacts. La mission première du membre truqueur est donc que le nombre de bulletins de vote soit égal aux nombre de signatures.

Le membre truqueur doit être au fait de deux choses :

* Au premier tour, il ne pourra signer qu'à la place de personnes dont il connaît l'absence certaine pour les deux tours. Le Code électoral permet à un électeur de signer par ses simples initiales,

* Au second tour, peu importe qu'il connaisse l'électeur ou pas, il pourra signer à la place de l'électeur qui a voté au premier tour et s'est abstenu au second tour. Pour cela, il lui suffit simplement d'imiter la signature de l'électeur qui à voté au premier tour.

Première méthode :

Le membre truqueur profite de l'absence – pause toilettes, heures de repas, pause cigarettes, etc... - ou de l'inattention des membres trompés pour ajouter des signatures sur le cahier d'émargements. Cette opération se fait généralement quelques heures avant la fin du scrutin et pendant une période d'affluence. La période d'affluence permet d'être plus tranquille pour le membre truqueur.

En effet, le bureau de vote fermant à 20 heures verra peu de monde de 19 heures à 20 heures par exemple. Le fait d'effectuer cette opération vers la fin du scrutin permet de «voir» les abstentionnistes et de signer à leur place.

Le membre truqueur ne peut pas se retrouver dans la situation où il ajoute une signature et que l'électeur qu'il a « fait voter » vienne ensuite.

Seconde méthode :

Cette méthode est employée pour le second tour d'une élection. Elle consiste à apposer des signatures à l'avance sur le cahier d'émargement de gens dont on connaît l'absence. Les cahiers d'émargements ne sont jamais vérifiés par les membres du bureau de vote avant le scrutin.

Pour garder l'équilibre BULLETIN DE VOTE = EMARGEMENTS, lorsqu'un électeur se présente pour voter, le membre truqueur repère rapidement si cet électeur s'est présenté lors du premier tour. Si ce n'est pas le cas, le membre truqueur le fait signer sur la case du premier tour.

Aucun électeur lambda ne vérifie ou il signe.

Troisième méthode :

Le membre truqueur se charge, à la clôture du scrutin, de compter lui-même les émargements et d'ajouter discrètement les signatures qui lui manquent.

Parallèlement, les membres trompés comptent les bulletins de vote. A la fin du comptage, les membres qui comptent les enveloppes demandent si cela correspond au nombre d'émargements. Le membre truqueur répond que OUI et personne ne pense à vérifier.

Si le membre truqueur n'a pas fini d'ajouter les signatures dont il a besoin, il répond que cela ne correspond pas au nombre d'enveloppes et les membres du bureau s'empressent de recompter les bulletins de vote, laissant ainsi un temps supplémentaire au membre truqueur pour ajouter des signatures.

Le membre truqueur peut tranquillement ajouter ensuite les signatures manquantes.

La prévention

La première des préventions est que chaque bureau de vote soit constitué d'assesseurs de plusieurs camps politiques, de délégués de candidats ou de liste. La présence de nombreuses personnes d'horizons variés est le gage d'un scrutin surveillé et contrôlé qui respecte le choix des électeurs.

Première prévention :

Les membres du bureau de vote doivent s'assurer que le cahier d'émargements ne contient aucune signature lors du premier tour et aucune signature dans la case « Second tour » pour le deuxième tour.

Seconde prévention :

Les signatures du second tour sur le cahier d'émargement doivent être effectuées dans une couleur différente de celles du premier tour. Par exemple, les signatures se feront en NOIR lors du premier tour et en VERT lors du second tour.

Les membres du bureau de vote doivent s'assurer que ne figurent sur la table de l'assesseur qui fait signer le cahier d'émargement qu'un stylo qui correspond à la couleur choisi pour faire signer les électeurs.

Troisième prévention :

Le cahier d'émargement ne doit être ouvert par l'assesseur chargé de faire signer les électeurs qu'au moment où l'électeur se présente à la table de vote et que son nom est énoncé pour vérification.

Quatrième prévention :

À la clôture du scrutin, l'ouverture de l'urne ne doit se faire qu'après que les membres du bureau de vote aient procédé collectivement au comptage des émargements.

Cinquième prévention :

Chaque urne dispose d'un compteur. Les membres du bureau de vote doivent s'assurer, à l'ouverture du scrutin, que ce compteur affiche le nombre 0000.

Si vous devez vous absenter, le membre truqueur n'hésitera pas à introduire des bulletins de vote dans l'urne à votre insu. Pour vérifier cela, avant de quitter le bureau de vote pour une absence, enregistrer mentalement le numéro au compteur de l'urne.

Gardez en mémoire qu'il faut à peu près entre 30 secondes et 1 minute 30 à un électeur pour voter. Soit en moyenne 1 minute. Si vous êtes absent durant 5 minutes, votre compteur ne peut avoir qu'augmenter d'environ 5 votes.

Si vous faites une pause cigarettes par exemple, faites-la devant l'entrée du bureau de vote. Pendant cette courte pause, comptez mentalement le nombre d'adultes qui entre dans le bureau de vote. À votre retour dans le bureau, regardez le compteur de l'urne. Il ne peut avoir qu'augmenter au maximum du nombre d'adultes qui est entré dans le bureau de vote.

Sixième et dernière prévention :

Les enveloppes bleues doivent être surveillées. Tout d'abord, les membres du bureau de vote doivent vérifier que le nombre d'enveloppes = nombre d'inscrits sur la liste d'émargements.

Les enveloppes sont, en général, regroupées par 100. Lorsque le compteur de l'urne approche le chiffre cent, assurez-vous qu'il s'agit bien d'un paquet de 100 qui est donné à la table de décharge. Et ainsi de suite à l'approche de chaque centaine.

Par exemple, si la table de décharge demande une centaine alors que le compteur de l'urne est à 280, cela veut dire qu'il manque 20 enveloppes par rapport au nombre de votants.

Dans ce cas, regardez dans les isolements que des enveloppes bleues ne soit pas laissées et regarder les poubelles des isolements pour vérifier que des enveloppes n'ont pas été jetées. S'il n'y a pas d'enveloppes dans les isolements et dans les poubelles, c'est qu'elles ont réellement disparues. Alors exigez de la table de décharge que chaque électeur ne prenne qu'une enveloppe bleue.

Et, surtout, à partir du moment où vous avez constaté cette anomalie, soyez très prudents sur la suite du scrutin.

Lorsque l'électeur arrive à la table de vote, regardez son bulletin de vote afin de vérifier qu'il n'a dans les mains qu'une seule enveloppe.

Explications sur l'utilisation des enveloppes bleues pour le truquage du vote

Peut-être vous demandez-vous comment il est possible que des enveloppes puissent être utilisées pour truquer le vote ?

Tout simplement parce qu'aucun bureau de vote n'a 100 % de participation, si ce n'est peut-être dans les petits villages.

Prenons exemple d'un bureau de vote comprenant 1000 électeurs inscrits. Si l'on prend une participation de 90 % - ce qui est rare -, cela veut dire que 10 % des électeurs inscrits se sont abstenus (n'ont pas voté). 10 % des électeurs inscrits = 100 enveloppes disponibles pour les membres truqueurs.

Les échanges des enveloppes de centaines [modifier]

Principe

Les échanges d'enveloppes de centaines consiste à modifier intégralement le contenu d'une enveloppe contenant une centaine. Cette méthode de truquage du vote nécessite une bonne organisation et la complicité de membres du bureau de vote.

Les pratiques

Première méthode :

A la clôture du scrutin, les bulletins de vote sont regroupés par centaine et mis dans des enveloppes de cent. Lorsque l'ensemble des bulletins de vote a été mis sous enveloppes de cent, l'attention se porte sur la répartition des tables de scrutateurs.

C'est le moment choisi pour les membres truqueurs pour effectuer l'échange d'une enveloppe de cent.

Seconde méthode :

A la clôture du scrutin, les enveloppes de cent bulletins de vote sont constituées et le reliquat des bulletins de vote est également mis dans une enveloppe de cent. Plutôt que d'intervertir une enveloppe contenant cent bulletins, on intervertit l'enveloppe du reliquat. Cela nécessite moins d'organisation pour les membres truqueurs.

Le moment choisi est identique par les membres truqueurs pour effectuer l'échange de l'enveloppe.

La régularisation

L'échange d'enveloppes de centaine ou de reliquat n'a aucune conséquence sur les émargements. Il s'agit d'un «simple échange».

Par contre, le nombre des enveloppes bleues restantes sera inexact. Il faut donc que l'enveloppe échangé soit ouverte, les bulletins de vote enlevés soigneusement des enveloppes bleues et les votes cachés ou détruits. Pour mettre en place ce truquage, comme nous l'avons dit dans le principe des ECHANGES DES ENVELOPPES DE CENTAINES, cela nécessite une bonne organisation et des complicités.

Pour pallier l'ouverture des enveloppes de centaines et des bulletins de vote, les membres truqueurs attendent patiemment que les tables de dépouillement aient achevé leur travail. Les enveloppes bleues qui «reviennent» des tables de dépouillement sont prises et mises dans les enveloppes restantes. Tout simplement.

Mais si les membres trompés du bureau de vote méconnaissent les bases de la fraude électorale et effectuent d'une façon incorrecte leur surveillance des opérations électorales, cela peut se faire très simplement par les membres truqueurs.

La prévention

La prévention

Première prévention :

Les membres du bureau de vote doivent vérifier que le nombre d'enveloppes bleues restantes correspond à la différence entre le nombre total d'inscrits sur la liste d'émargements et le nombre de votants inscrit sur le compteur de l'urne.

Les enveloppes bleues restantes doivent être sous la surveillance des membres du bureau de vote.

Seconde prévention :

Le comptage des émargements se fait sous la surveillance des membres du bureau de vote. Et ce comptage des émargements est effectué avant l'opération de l'ouverture de l'urne. Ensuite se fera l'ouverture de l'urne pour le comptage des bulletins de vote.

Lorsque les émargements sont comptés, et une fois l'urne vidée, le cahier d'émargements ainsi que les enveloppes restantes doivent être placés dans l'urne qui doit être verrouillée.

Il faut donc que les membres du bureau de vote sachent quelles sont les membres du bureau de vote qui détiennent les clefs de l'urne.

Troisième prévention :

Lorsque les enveloppes contenant les centaines sont constituées, elles doivent être placées dans l'urne avec le cahier d'émargements et les enveloppes bleues restantes. Cette opération se fait sous la surveillance des membres du bureau de vote.

Lorsqu'une table de dépouillement demande une enveloppe de cents, les membres du bureau de vote doivent surveiller cette «transaction» et ils doivent s'assurer que l'urne est bien verrouillée à nouveau.

Quatrième prévention :

Lorsque l'urne contient les enveloppes bleues, le cahier d'émargements et les enveloppes de centaines, il faut placer l'urne au milieu des tables de dépouillement afin qu'elle soit au vu et su de tous.

Autres [modifier]

1. Cela consiste à introduire dans l'urne une grande quantité de bulletins favorables. Cela peut être réalisé avant l'ouverture, pendant le vote (introduction de plusieurs bulletins en même temps), ou même après le vote.
2. On peut aussi ne fournir pour l'un des partis en présence que des bulletins tachés ou endommagés ou facilement endommageables, qu'on pourra comptabiliser comme nuls selon les règles en vigueur.
3. Variante des pays technologiquement avancés : maintenance défectueuse des machines de vote électronique. La fraude est difficilement prouvable : on invoque plutôt la fatalité, la malchance, d'autant que le problème touche indifféremment toutes les candidatures.

Pour y remédier [modifier]

1. Il convient d'utiliser des urnes transparentes, de comptabiliser le nombre de votants pour s'assurer que le nombre de bulletins correspond, de limiter les manipulations qui cachent l'urne et son contenu (notamment le transport : il faut donc dépouiller sur les lieux du vote), de s'assurer que lors du dépouillement on ne détruit pas de bulletins (afin d'éliminer les votes dissidents).
2. Pour remédier à la fourniture de bulletins de mauvaise qualité, il faut envoyer des bulletins par la poste au corps électoral en même temps que les professions de foi et disposer des délégués électoraux dans les bureaux de vote susceptibles de dresser une protestation s'ils constatent la non identité des bulletins fournis et des bulletins distribués voire de faire intervenir la force publique pour interrompre les opérations de vote.

3. Il convient d'inscrire dans les règlements électoraux la vérification préalable du bon fonctionnement des machines à voter, et soumettre au juge les cas de concentration de problèmes dans les circonscriptions traditionnellement favorables à un certain camp.

4. Les machines à voter sont, en pratique, des ordinateurs plus ou moins spécialisés. La vérification du programme réellement exécuté par un de ces ordinateurs le jour de l'élection n'est à la portée que d'experts hautement qualifiés et équipés. Pour assurer un niveau de contrôle démocratique comparable à celui que permet l'usage des urnes transparentes, les ordinateurs de vote doivent produire une trace papier, sous forme de bulletins vérifiés par l'électeur lors de son vote. Ces bulletins papier peuvent être comptés lors d'opérations de contrôle aléatoires, en cas de panne de la machine ou de suspicion.

Le vote public [modifier]

Comment obtenir un plébiscite de la part du citoyen autrichien pendant l'Anschluss : de tels bulletins de vote orientés furent employés le 10 avril 1938. Il est écrit : « Es-tu d'accord avec la réunification de l'Autriche avec le Reich allemand qui fut décrétée le 13 mars 1938, et votes-tu pour le parti de notre chef Adolf Hitler ? ». Le grand cercle est marqué Oui, le plus petit Non.

Dans un contexte social très contraignant (dictatorial ou non), le vote public (i.e. on connaît le vote de chaque électeur) donne des résultats conformes à ce que l'opinion croient devoir être le « bon » vote du point de vue des pouvoirs établis. Dans un tel contexte, le vote à main levée ou toute autre technique similaire assure des majorités confortables, souvent qualifiées de « soviétiques » (type : 100 % de voix favorables sur 99,9% de participation).

Même dans des contextes plus démocratiques, sans pression directe sur les électeurs, certains membres de la communauté peuvent estimer qu'il est plus raisonnable d'accorder sa voix au parti le plus susceptible de l'emporter, si on ne veut pas risquer une punition collective (la perte d'avantages tels que des privilèges fiscaux ou des subventions). En soi, ce phénomène est inévitable et normal (non frauduleux). Mais il peut être exploité par des menaces parfois à peine voilées, qui peuvent être considérées comme de la fraude.

Fraude portant sur la proclamation des résultats [modifier]

La proclamation irrégulière [modifier]

Un vote est très souvent réalisé dans de nombreux endroits. Il suffit donc, pourvu que l'information circule mal, de se « tromper » volontairement sur les totaux sans toucher aux résultats intermédiaires pour obtenir des améliorations éventuellement suffisantes.

Il convient donc de se méfier de tout délai entre la fin du scrutin et la proclamation des résultats tout comme de la centralisation excessive des résultats nécessitant le transport sur de longue distance des bulletins dépouillés et des documents de scrutinage. Le transport est un moment favorable à la disparition d'une partie des bulletins (cette disparition tient compte des résultats précédents pour une région donnée).

Fraude portant sur la campagne électorale [modifier]

La propagande inégale [modifier]

Lorsqu'une des parties en présence influence voire contrôle les médias, il lui est facile de s'assurer la maîtrise du discours et de limiter voire empêcher la propagande électorale des partis opposés. C'est le moyen moderne par excellence, car il respecte formellement les règles du vote et, faute d'indicateurs pertinents et reconnus (qui ne sont pas toujours en place), il est difficile à prouver (ce n'est qu'une question d'opinion).